

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 8 mars 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins et par vidéo-conférence, Éleine Brière, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et par vidéo-conférence, la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-03-123

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-03-124

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-03-125

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} mars 2021, au moins 24 heures avant cette séance, greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU
REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre les 17 février et 4 mars 2021 en regard du règlement numéro 368 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt de 500 000 \$ et une dépense de 800 000 \$ pour les travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif*, et le dépose au conseil.

21-03-126

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371 RELATIF À LA SÉCURITÉ,
LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 371 intitulé *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 371, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-127

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX PRÊTEURS
SUR GAGES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 372 intitulé *Règlement relatif aux prêteurs sur gages*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 372, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373 RELATIF À L'USAGE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 373 intitulé *Règlement encadrant l'usage du cannabis*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 373, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-129

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉRODROME

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 375 visant à décréter une dépense de 3 060 000 \$, un emprunt de 1 615 703 \$ et l'affectation d'une somme maximale de 1 444 297 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome incluant les services d'ingénierie, d'attestation de conformité et les travaux de construction, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-03-130

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

ADOPTÉE.

21-03-131

ADHÉSION DE LA VILLE AU PACKAGE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que, le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019 2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant a doté le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC CC 13341 06 19);

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC CC 13731 05 20);

CONSIDÉRANT que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC CC 13731 05 20);

CONSIDÉRANT que la ressource en communication de la ville a pu assister à 2 présentations sur l'avancement du projet de marketing territorial en 2020;

CONSIDÉRANT que la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adhérer au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la Ville suivant la présentation d'une facture.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

ADOPTÉE

21-03-132

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	65 117,44 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 007 341,36 \$
- paiements électroniques	360 325,81 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-03-133

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1661, MONTÉE LANTHIER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour les travaux mais qu'il aurait pu y avoir une certaine ambiguïté concernant le type de bâtiment accessoire analysé lors de la demande dudit permis (abri à bois, cabanon, garage) ainsi que sur les normes spécifiques applicables à chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la présente situation est existante depuis plusieurs années et n'a jamais fait l'objet d'un signalement ou d'une plainte quelconque;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 17 février 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 février au 4 mars 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 1661, montée Lanthier afin de permettre :

une dérogation à l'article 141, paragraphe 2° du règlement de zonage 134 pour :

- régulariser un cabanon dont la hauteur des murs latéraux est supérieure à 2,5 mètres maximum.

une dérogation à l'article 141, paragraphe 3 du règlement de zonage 134 pour :

- régulariser un cabanon ayant une superficie de 41 mètres carrés au lieu de 35 mètres carrés maximum.

ADOPTÉE.

21-03-134

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 93-95, RUE PILOTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre, Normand Gobeil numéro 4342 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal, résolution 07-04-291;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour la reconstruction de l'abri d'auto visé à la présente demande mais sans avoir respecté la marge de recul applicable au moment de ladite reconstruction;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle demeure existante depuis plusieurs années sans engendrer d'impacts quelconques sur le voisinage;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 17 février 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 février au 4 mars 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 93-95, rue Pilote afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes H-607 du règlement de zonage 134 pour :

- régulariser la marge de recul avant du bâtiment accessoire (abri d'auto) annexé au bâtiment principal située à 1,87 mètre de la ligne avant de terrain au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE.

21-03-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 587, RUE BRUNET

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre, Normand Gobeil, numéro 4357 de ses minutes, en date du 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT que plusieurs des propriétés dans le secteur ont également un frontage dérogatoire à la norme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 17 février 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 février au 4 mars 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 587, rue Brunet afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes H-424 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser le lot 3 050 261 ayant un frontage de 16,76 mètres au lieu de 17 mètres.

ADOPTÉE.

21-03-136

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 700, RUE PARENT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'ajout d'un pavillon d'éducation supérieure annexé au centre collégial existant, ce qui deviendra un atout majeur pour la collectivité et apportera une meilleure offre quant aux services académiques dans la région;

CONSIDÉRANT que la vision entre les deux principaux partenaires (UQAT et Cégep de St-Jérôme) est de créer une complémentarité et une synergie dans le projet visant le partage de locaux et services offerts dans le bâtiment, tout en voulant préserver 2 propriétés (lots) distinctes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeu ou d'impact majeur d'ordre urbanistique dans le cadre de la réalisation du projet étant donné que le mur situé à 0 mètre se retrouve sur une section de la ligne avant ne donnant pas directement sur la rue;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 17 février 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 février au 4 mars 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 700, rue Parent afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes P-308 du règlement numéro 134 relatif au zonage afin :

- d'accepter la marge de recul de la construction projetée à 0 mètre de la ligne avant de terrain au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE.

21-03-137

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 20, CHEMIN DES PAPINEAU

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionnant qu'une résolution de dérogation mineure peut porter sur des travaux déjà exécutés, mais dans le contexte où ceux-ci ont déjà fait l'objet d'un permis de construction au préalable et étant effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ont été exécutés sans autorisation au préalable et ce, malgré l'envoi d'avertissements;

CONSIDÉRANT que le demandeur est présumé être de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT le respect d'un principe d'équité en lien avec des demandes similaires ayant été refusées dans le passé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 17 février 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 février au 4 mars 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour l'empiètement de la galerie et de l'avant-toit pour la propriété située 20, chemin des Papineau.

ADOPTÉE.

21-03-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-61 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'autoriser un projet de station-service dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement portant le numéro 134-61, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-62 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et créer une nouvelle zone habitation H-831*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 134-62, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-63 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de faciliter l'application de certaines dispositions les précisant*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-63, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LES RUES PANET ET FRONTENAC

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 369, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 2 285 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur les rues Panet et Frontenac*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 369, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 374, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$, pour l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin phase 3*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 374, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-143

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ À LA RADIO CFLO POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À L'ACHAT LOCAL 2021

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'acheter une publicité de 12 capsules par mois, 3 fois dans l'année, qui sera diffusée par CFLO en avril, août et novembre 2021, au coût de 72,90 \$ par mois, plus les taxes applicables, afin de souligner la campagne de sensibilisation à l'achat local 2021.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de facture.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-03-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire